|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **97e CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PHILATELIE**  **Parc des Expositions de la Porte de Versailles - PARIS**  **30 mai au 2 JUIN 2024** |  |

**RÈGLEMENT**

**Article 1 – Lieu** **et dates de l’exposition**

Le championnat de France de philatélie se déroulera dans le cadre de Paris Philex 2024

du jeudi 30 mai au dimanche 2 juin au Parc des Expositions de la Porte de Versailles (hall 5.1)

1 place de la porte de Versailles, à Paris

Les horaires d'ouverture seront de 10h à 18h sauf le dimanche fermeture à 13h.

**Article 2 –** **Organisation**

Cette exposition est organisée par la Fédération Française des Associations Philatéliques à l’occasion du 97e Congrès national. Elle est régie dans sa totalité par le Règlement général des expositions philatéliques et par les dispositions complémentaires ci-après.

**Article 3 – Classes d'exposition**

A cette exposition pourront être admises les participations dans les classes d’exposition listées ci-après et répondant aux définitions mentionnées dans le chapitre EXP/17 du Règlement Général des Expositions

1 TRA Philatélie traditionnelle 10 AST Astrophilatélie

2 HIS Histoire postale 13 TRM Traditionnelle moderne

3 ENT Entiers postaux 14 CL1 Un cadre

4 AER Aérophilatélie 16 ERI Érinnophilie

7 LIT Littérature 17 TDE Timbres à Date Événementiels

9 FIS Philatélie fiscale

Les classes Thématique (5), Maximaphilie (6), Jeunesse (8), Classe ouverte (11), Polaire (12) et Cartes postales (15) seront présentées dans le cadre du Championnat de France Jeunesse Timbres Passion 2024 ayant lieu du 25 au 27 octobre à Châlons-en-Champagne.

La classe 1 cadre sera uniquement réservée aux classes présentes à Paris Philex 2024

Paris Philex 2024 accueillera également les participations aux concours « Open Sport Philatélique 2024» et «European Youth Sport Philately Challenge 2024 »

**Article 4 –** **Inscription** **des participants**

Les candidats exposants seront membres d'associations philatéliques fédérées et devront justifier de la qualité de la collection qu’ils présentent par la production de la photocopie recto et verso dupasseport philatélique délivré par le président du groupement régional et de leur carte fédérale munie de la vignette de l’année 2023. Ces documents accompagneront leur demande de participation qui devra parvenir au Siège de la Fédération - 47 rue de Maubeuge - 75009 Paris avant **le 25 décembre 2023 délai de rigueur.**

La Commission de sélection se réunira le **12 JANVIER 2024**. **Cette date est donc IMPERATIVE**.

**Les demandes de participation reçues après cette date seront rejetées.**

Il est rappelé que seules les collections ayant obtenu au moins le niveau de médaille de grand argent

(70 pts) en exposition de niveau 2 (régional) et n’ayant pas obtenu une médaille d’or (90 pts) en exposition de niveau 3 (national) peuvent participer à la sélection. Cette médaille devra avoir une antériorité de moins de 7 (sept) années calendaires. Un minimum de 4 cadres (64 pages) est exigé au niveau national, sauf pour la classe 1 cadre (16 pages).

Les organisateurs se réservent la possibilité d’accueillir, en compétition, des collections étrangères, sous réserve qu’elles aient le même niveau de qualification que celui demandé aux collections françaises. Elles seront jugées de la même façon que les collections françaises.

**Article 5 –** **Attribution des cadres**

La Commission de sélection, composée de représentants de la Fédération, dont au moins un membre de la commission des jurés, décidera de l’admission des participants et de la répartition des cadres. Elle ne concédera **pas plus de cinq cadres de 16 feuilles** pour chaque participant.

Si les demandes d’admission s’avéraient trop importantes par rapport à la place disponible, 20% des cadres seront réservés à des candidats qui, ayant le niveau de médaille exigé, n’ont encore jamais présenté dans une exposition de niveau 3.

La Commission fera connaître sa décision au plus tard le **31 janvier 2024**

Les exposants dont la demande de participation aura été retenue recevront un formulaire d’inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés. Ce formulaire dûment complété et signé par l’exposant devra être retourné au plus tard le **1er mars 2024**à la même adresse.

Devront être obligatoirement joints à ce formulaire d’inscription:

- la carte fédérale munie de la vignette de l’année 2024

- l’original du passeport de la collection,

- le plan de la collection et les 2 ou 3 premières pages de la collection pour la Classe Ouverte,

- un éventuel synopsis, si l’exposant le souhaite,

- la photocopie de la (ou des) fiche(s) de jury précédente(s).

- le règlement du droit de participation et des frais d’assurance et de transport éventuels.

**Article 6 –** **Droit de participation**

Le droit de participation dans les classes de compétition est de :

- **20 €** par cadre de 16 feuilles

- **30 €** en Classe 1 Cadre.

Pour la classe Littérature, il sera demandé **20 € et deux exemplaires de l’ouvrage** inscrit en compétition. Ces exemplaires devront être fournis dès l’inscription définitive et resteront la propriété de la Fédération.

Ce droit de participation devra être réglé par l’exposant par chèque à l’ordre de la FFAP lors du retour de l’inscription définitive.

**Article 7 –** **Catalogue**

Un catalogue sera édité et diffusé durant de l'exposition. Toute modification transmise après l’inscription définitive ne sera pas prise en compte.

**Article 8 – Présentation**

Les collections seront présentées dans des cadres contenant 16 pages en 4 rangées de 4 pages au format maximum de base 24x30cm. La somme d’éventuelles autres largeurs choisies par l’exposant ne devra pas dépasser 96cm par rangée.

Les pages des collections devront être obligatoirement placées dans des pochettes de protection transparentes respectant les dimensions ci-dessus. Elles auront une résistance suffisante et seront fermées sur trois côtés. Les feuilles dont la protection serait non conforme, **compris la hauteur de 30 cm**, seront systématiquement refusées.Chaque page ou pochette sera numérotée face vue, en haut, à droite.

**Article 9 –** **Réception des** **collections**

Les collections exposées devront :

- soit parvenir au siège de la FFAP sous pli recommandé ou chargé, aux risques et périls de l’expéditeur, au plus tard le **vendredi 17 mai, (uniquement les collections assurées)**

- soit être apportées sur site Porte de Versailles **le mercredi 29 mai de 9h à 15h.**

Les frais de transport et l’assurance des objets exposés sont à la charge des exposants.

Les participations seront accompagnées d’une fiche de prise en charge et de restitution établie en deux exemplaires et certifiée conforme par l’exposant (un modèle sera joint à la réponse de la Commission de sélection). L’un de ces exemplaires sera considéré comme « reçu » et sera ou remis à l’exposant ou à son représentant. Il servira de décharge au Comité auquel il devra être rendu sans faute lors de la restitution de la collection en fin d’exposition.

**Article 10 –** **Montage et démontage de l’exposition**

La mise en place des collections aura lieu le **mercredi 29 mai** par les soins du Comité d’organisation.

Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement pendant l’exposition.

Le démontage des collections sera assuré par le Comité d’Organisation et les collections pourront être reprises à l’exposition le dimanche 2 juin à partir de 13h30 ou au siège de la fédération sur rendez-vous à partir du mardi 4 juin (9h – 12h et 14h – 16h).

En cas de réexpédition des participations, celles-ci se feront dans les jours suivant la fermeture de l’exposition, les frais de réexpédition (avec A.R.) ayant été préalablement réglés avec le droit de participation (article 6).

**Article 11 –** **Assurance**

Le gardiennage de l’exposition sera assuré dans le cadre de Paris Philex 2024.

La FFAP contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Mais tous les risques matériels, de quelque nature qu’ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce…) restent à la charge de l’exposant. Ceux-ci ont la faculté :

1. soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer par lettre à tout recours contre la FFAP.
2. soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d’assurances contre la FFAP.
3. soit d’utiliser, par l’intermédiaire de la FFAP, et par voie d’avenant, la police ouverte souscrite par la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP).

Dans ce dernier cas, il est obligatoire de fournir au moyen des formulaires transmis à l’inscription définitive un inventaire du nombre de timbres et de documents page par page et leur valeur estimative pièce par pièce pour chaque page, faute de quoi la demande d’assurance resterait sans suite. Le Comité d'organisation et la FFAP n’étant qu’un intermédiaire auprès des assureurs ne pourront encourir, de ce fait, aucune responsabilité vis à vis de l’exposant. Le montant de la **prime d'assurance est de 1,50 pour mille.**

Il est rappelé qu’aucune valeur ne doit être inscrite sur les pages à exposer.

Les exposants désirant être assurés devront régler le montant de la prime d’assurance calculé sur la valeur indiquée en même temps que les droits de participation (article 6). L’absence de paiement de celle-ci entraînera l’exclusion de la compétition.

Une photocopie **ou un scan** de la présentation (avec identification des pièces conforme au bordereau d’inventaire) devra être réalisée avant l’exposition et gardée par l’exposant en cas de litige.

**Article 12 –** **Responsabilité**

Aucune responsabilité, même résultant d’une négligence ou autre, ne sera acceptée par les organisateurs de l’exposition Paris Philex 2024 : la CNEP, la FFAP, [Philaposte](mailto:Phil@poste), le Comité d’Organisation, ses employés, bénévoles, assistants rémunérés, membres du jury en cas de perte,

de vol partiel ou total, de détérioration, d’incendie ou de tout autre dommage que pourraient subir les exposants du fait de leur participation à la compétition.

**Article 13 –** **Jury** **– prix -** **récompenses**

Les jurés sont désignés par la FFAP conformément aux dispositions du règlement général des expositions philatéliques nationales.

Les prix à attribuer consisteront en :

- grand prix de l’exposition nationale : objet d’art décerné à la collection qui aura obtenu le

plus de suffrages lors du vote du jury.

- diplômes de médailles d’or, de grand vermeil, de vermeil, de grand argent, d’argent, de bronze argenté, de bronze et de participation.

Des médailles, objets d’art, coupes, ouvrages ou toutes autres récompenses pourront être offerts par des donateurs, institutions, particuliers, entreprises et associations (voir bulletin de souscription). La remise des diplômes d’or, avec éventuellement les récompenses attribuées, se fera lors du dîner du palmarès le samedi 25 juin. Les autres récompenses seront remises avec les collections aux exposants ou leurs mandataires auxquels il sera demandé une décharge ou expédiées avec la collection.

**Article 14 – Cour d’honneur**

Une cour d’honneur sur le thème du sport réservée à des participations de diverses classes invitées par la FFAP pourra être mise en place pour assurer la promotion de la philatélie.

**Article 15 –** **Divers**

Le dimanche 2 juin entre 10h et 12h, les exposants pourront rencontrer, s’ils le souhaitent, un juré catégoriel en le spécifiant sur leur formulaire d’inscription définitive.

Dans le cadre de la mise en place du RGPD, les exposants acceptent que leur nom, prénom, le titre de leur collection et le numéro de leur région figurent sur le site ffap.net, ainsi que sur le catalogue et sur le palmarès de l’exposition et en autorisent leur diffusion.

Les participations éventuelles des membres du jury ou de leur famille seront classées hors-concours.

Toute participation devra être obligatoirement la propriété exclusive et intégrale de l’exposant.

En cas d’achat d’une collection déjà primée, le nouveau propriétaire ne pourra la présenter en compétition sans y avoir apporté un travail personnel notable.

**Article 16 – Modifications éventuelles**

La FFAP se réserve le droit d’apporter au présent règlement toutes modifications qu’elle jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

Le fait de participer à l’exposition implique l’acceptation de toutes les clauses et conditions du présent règlement.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  | Philippe LESAGE  Président de la FFAP  et Commissaire exécutif de l’exposition |